



À tous les acteurs de l'inclusion, POUR une réelle école inclusive

Le ministère de l'Éducation nationale et le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées ont lancé en octobre une concertation sur l'école inclusive dont un pan concerne l'avenir du métier d'accompagnant. Ils annoncent vouloir rendre le « *métier d'AESH plus attractif* ». Or sur le terrain, le constat est unanime : les conditions de travail sont dégradées et le manque de reconnaissance des missions accomplies par les accompagnant.e.s est total.

Pour les AESH, pour une école inclusive de qualité, mobilisons-nous et exigeons des mesures immédiates !

MOBILISONS-nous !

Mercredi 06 février 2019 à 14h

Rassemblement au Rectorat de Rouen

Faisons entendre notre colère et nos revendications !

NOUS DÉNONÇONS :

- **Une gestion désastreuse des personnels AESH** qui conduit à des situations scandaleuses. Des AESH ont travaillé sans percevoir de salaires en fin de mois, les régularisations ont pris plusieurs mois. D'autres n'arrivent pas à obtenir un bulletin de salaire ou une attestation d'emploi nécessaires pour obtenir le complément de l'ARE par Pôle Emploi.
- **De réels dysfonctionnements dans l'affectation des agents** : AESH nommés puis désaffectés. Absence d'interlocuteur, les courriers des familles et des AESH, restés sans réponse.
- **Le retard considérable (5 ans !)** dans l'Académie concernant l'application des textes réglementaires relatifs notamment au réexamen de la rémunération.
- **Des enseignants livrés à eux-mêmes** qui, souvent, sont tenus pour responsables de ces dysfonctionnements. **Des élèves et des familles qui souffrent.**

NOUS REVENDIQUONS :

- **La reconnaissance d'un vrai métier pour les AESH** avec la création d'un véritable statut : cela passe par le droit à un emploi à temps complet, pérenne et reconnu, un salaire décent et une formation initiale et continue élargie et de qualité sur le temps de travail.
- **L'application immédiate et rétroactive du décret de 2014.**
- **Une gestion humaine et satisfaisante des agents** et des situations : cela passe des moyens administratifs à la hauteur des besoins pour supprimer les retards et les délais inadmissibles.
- **Le versement de l'indemnité REP-REP+** pour les AESH exerçant en éducation prioritaires.